

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le 27 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, le plus âgé des membres du Conseil,

Date de convocation et d'affichage : 20/07/2020

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Frédéric DECREMPS donne pouvoir à Isabelle GRASS, Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN, Erica MICHON donne pouvoir à Gérard MIQUEL

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

- Recrutement d'un CDD pour remplacement d'un agent pour raison de santé

Ouverture séance à 18h40

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité temporaire pour congé de maladie de Madame Geneviève

BRIOT FOUILLOT, employée en CDD au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à

compter du 24 juillet 2020 pour une durée indéterminée, il y a lieu, de créer un emploi non permanent

pour un remplacement temporaire au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à

raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un remplacement temporaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif – échelon 1 soit à l'indice brut (IB) 350 et l'indice majoré (IM) 327 soit 1532.33 € brut par mois.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/07/2020

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ :

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h